

Dans ce numéro :

Dossier documentaire :

Le bruit

Qu'est-ce que le bruit ?

On parle de **bruit** lorsqu'un ensemble de sons est perçu comme gênant. Il s'agit donc d'une notion subjective : le même son peut être jugé utile, agréable ou gênant selon la personne qui l'entend et le moment où elle l'entend. Mais, lorsque le niveau sonore est très élevé, tous les sons sont perçus comme gênants et peuvent même être dangereux. (source : INRS)

Le bruit dans la vie professionnelle

Le bruit constitue une nuisance majeure dans le milieu professionnel. Il peut provoquer des surdités mais aussi stress et fatigue qui, à la longue, ont des conséquences sur la santé du salarié et la qualité de son travail. Pourtant, des moyens existent pour limiter l'exposition des travailleurs aux nuisances sonores. Du traitement acoustique des locaux à l'encoffrement des machines bruyantes, les mesures collectives de lutte contre le bruit sont les plus efficaces.

On considère que l'ouïe est en danger à partir d'un niveau de 80 décibels durant une journée de travail de 8 heures. Si le niveau est extrêmement élevé (supérieur à 130 décibels), toute exposition, même de très courte durée, est dangereuse. Elle peut conduire à une **surdité**, phénomène irréversible.

<http://www.inrs.fr/accueil/risques/phenomene-physique/bruit.html>

Autres publications de l'INRS :

Moins fort le bruit (Référence **ED 6020**)

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%206020>

Evaluer et mesurer le risque lié à l'exposition professionnelle au bruit (Référence : **ED 6035**)

La réglementation relative à sa prévention du bruit au travail repose sur le décret 2006-892 du 19 juillet 2006, qui modifie les articles relatifs à la "prévention du risque d'exposition au bruit" dans le code du travail. Ce décret apporte des modifications concernant les valeurs limites d'exposition ; l'abaissement des seuils d'exposition déclenchant des actions de prévention, les mesures de protection collective obligatoires et l'évaluation des risques liés au bruit.

Il est notamment constitué de trois points centraux :

- *Adapter l'environnement de travail* : Réduire le bruit à la source (conception des machines), insonoriser et réduire le bruit des locaux
- *Evaluer les risques liés aux bruits* : Mesurer les valeurs d'exposition, consulter les travailleurs, etc.
- *Protéger les travailleurs concernés par le bruit* (action de prévention, prise en compte de la réglementation en vigueur, mise à disposition de protections, etc.).

Le code du travail : évaluer les risques (DUERP) et arrêter des mesures après consultation du CHSCT ;

- *Article R4433-5* : Lorsqu'il procède à l'évaluation des risques, l'employeur prend en considération les éléments suivants :
 - 1° Le niveau, le type et la durée d'exposition, y compris toute exposition au bruit impulsif ;
 - 2° Les valeurs limites d'exposition et les valeurs d'exposition déclenchant l'action de prévention fixées au chapitre Ier ;
 - 3° Toute incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs particulièrement sensibles à ce risque, notamment les femmes enceintes ;
 - 4° Compte tenu de l'état des connaissances scientifiques et dans la mesure où cela est techniquement réalisable, toute incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs résultant d'interactions entre le bruit et des substances toxiques pour l'ouïe d'origine professionnelle et entre le bruit et les vibrations ;
 - 5° Toute incidence indirecte sur la santé et la sécurité des travailleurs résultant d'interactions entre le bruit et les signaux d'alarme ou d'autres sons qu'il importe d'observer afin de réduire le risque d'accidents ;
 - 6° Les renseignements sur les émissions sonores, fournis par les fabricants d'équipements de travail, en application des règles techniques de conception mentionnées à l'article R. 4312-1 ;
 - 7° L'existence d'équipements de travail permettant de réduire les émissions sonores et susceptibles d'être utilisés en remplacement des équipements existants ;
 - 8° La prolongation de l'exposition au bruit au-delà des heures de travail, dans des lieux placés sous la responsabilité de l'employeur ;
 - 9° Les conclusions du médecin du travail concernant la surveillance de la santé des travailleurs ;
 - 10° La mise à disposition de protecteurs auditifs individuels ayant des caractéristiques adéquates d'atténuation.
- *Article R4433-6* : Lorsque les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence des risques pour la santé ou la sécurité des travailleurs, l'employeur détermine les mesures à prendre conformément aux articles R. 4432-3 et R. 4434-6, ainsi qu'aux dispositions des chapitres IV et V. L'employeur consulte à cet effet le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, les délégués du personnel.

Le bruit dans les établissements scolaires

Le bruit provoqué par l'environnement de l'établissement provient essentiellement de la circulation routière, d'entreprises aux activités bruyantes, de travaux.



Le bruit généré par les acteurs de l'école se situe généralement sur le temps de la cantine, la récréation et la garderie après le cours, la classe, voire dans les transports scolaires.

Le bruit peut résulter de la conception des locaux.

Une réglementation technique précise les normes de construction à respecter. Elle concerne notamment la réverbération des matériaux (écho).

Deux plans-nationaux sante-environnement (pnse-1 pour 2004-2008 et le pnse-2 pour 2009-2013) comportent des dispositions liées aux jeunes et au bruit

Premier Plan national santé-environnement du 21 juin 2004 :

Action 28 : Protéger les adolescents des risques dus à la musique amplifiée ;

Action 29 : Veiller à la qualité des bâtiments accueillant des enfants.

Le deuxième Plan Santé-Environnement a été mis en place en 2009 comporte de nouvelles actions relatives au bruit :

FICHE 6 Protéger la santé et l'environnement des enfants

Action 21 Renforcer la lutte contre les atteintes auditives et les traumatismes sonores aigus liés à l'écoute de musiques amplifiées

FICHE 11 Diminuer l'impact du bruit

Action 37 Intégrer la lutte contre le bruit dans une approche globale

<http://www.sante.gouv.fr/les-plans-d-actions.html>

MGEN : les bruits qui nous cassent les oreilles

<http://www.mgen.fr/index.php?id=1796>

Pistes de réflexion et d'action

Un plan d'activité spécifique à la gestion du bruit et destiné aux salariés travaillant au contact des enfants

<http://www.ast74.fr/fr/informations-sante-travail/dossier-thematiques/theme-3-risques-physiques/id-49-bruit-au-contact-des-enfants-quelle-gestion->

Des expériences menées ailleurs

En Belgique : Décibelle et Groboucan est un projet participatif de sensibilisation et de mobilisation des élèves autour de la réduction des nuisances sonores :

<http://www.pipsa.be/actualite/decibelle-et-groboucan-lutter-contre-le-bruit-a-l-ecole.html>

voir la fiche outil :

Le dossier pédagogique apporte des informations sur les sources et conséquences du bruit et propose une démarche pédagogique en quatre phases: sensibiliser, adopter de nouveaux comportements, essayer des solutions techniques peu coûteuses, mener des actions citoyennes pour une meilleure prise en compte du problème au niveau de la société et des structures de l'enseignement.

<http://www.pipsa.be/outils/detail-694476654/decibelle-et-groboucan-les-chasseurs-de-bruits.html>

sur le site du Ministère

<http://eduscol.education.fr/cid48509/sante-environnementale-et-bruit.html>

Le bruit est très largement évoqué dans les documents uniques des établissements, surtout dans le 1^{er} degré. Il concerne le bâti, la santé et les conditions de travail des personnels (d'Etat et des collectivités) et des élèves.

C'est un dossier transversal qui va concerner l'évaluation des risques, la médecine de prévention et la médecine scolaire, la pédagogie, la formation des personnels. La réussite passe par la nécessaire coordination des services de l'Etat, des établissements et des collectivités territoriales.

Conception / réalisation :

Ghislaine MIDAS

Conseillère de prévention académique

Rectorat de la Martinique